



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

*Paris, le 26 mars 2021*

### **Télétravail : une nouvelle instruction transmise à l'inspection du travail pour renforcer les contrôles**

**A la suite de l'actualisation mardi dernier du protocole national pour la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a demandé à l'inspection du travail de renforcer ses contrôles sur l'effectivité du télétravail et le respect des recommandations sanitaires sur les lieux de travail. De premières actions en ce sens ont été conduites en Ile-de-France dès jeudi 25 mars.**

Elisabeth Borne a demandé à la Direction générale du travail d'adresser une nouvelle instruction à ses services d'inspection du travail pour renforcer les actions d'information, d'accompagnement et de contrôle des entreprises engagées depuis plusieurs mois, à la suite des nouvelles recommandations du protocole national pour la santé et la sécurité des salariés en entreprise, publiées le 23 mars 2021.

L'instruction demande à l'inspection du travail d'accroître sa mobilisation pour :

- **Informers les employeurs**, les organisations professionnelles et syndicales des nouvelles dispositions du protocole et de l'accompagnement mis en place par le ministère pour les aider : numéro vert pour les personnes isolées, [appui conseil de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail \(ANACT\) pour les TPE et PME](#), accompagnement par les services de santé au travail...
- **Accompagner mais aussi contrôler la bonne mise en œuvre par les entreprises des recommandations sanitaires, notamment les actions engagées pour développer au maximum le télétravail**, dans le cadre des plans d'action prévus par le protocole dans les départements les plus touchés par l'épidémie.

L'instruction appelle également à une vigilance accrue sur les mesures de **prévention mises en place pour les salariés exerçant des fonctions non télétravaillables**, notamment dans l'organisation des vestiaires et sanitaires, de la restauration collective et des déplacements à plusieurs, qui sont autant de situations à risque dans la mesure où le respect des distances ou le port du masque ne peuvent toujours être garantis.

**Dès jeudi 25 mars, plusieurs actions de contrôle ont été organisées**, comme par exemple dans le quartier d'affaires de La Défense (Hauts-de-Seine) où une dizaine d'inspecteurs du travail ont

procédé à une opération conjointe de contrôle dans 23 entreprises de plus de 400 salariés. Une des entreprises se verra notifier une mise en demeure pour non-respect des mesures sanitaires. **Plus de 2 000 contrôles ont été menés en Île-de-France depuis le début de l'année, donnant lieu à 14 mises en demeure.**

Pour rappel, les entreprises qui ne respecteraient pas ces recommandations et notamment l'obligation de recourir au télétravail pour l'ensemble des tâches réalisables à distance s'exposent à une mise en demeure.

Depuis le début de l'année, les agents de l'inspection ont mené **près de 24 000 contrôles** en lien avec l'application des mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie et adressé **34 mises en demeure**, quand les rappels de la loi ne suffisaient pas. 90% des mises en demeure ont été suivies d'effet de la part des employeurs.

*« Alors que notre pays est confronté à une nouvelle vague de l'épidémie, le strict respect des règles sanitaires, notamment celles concernant le télétravail, est plus que jamais essentiel. J'ai conscience que nous demandons des efforts considérables aux entreprises et à leurs salariés depuis le début de l'épidémie, mais il est important qu'ils continuent de prendre toute leur part dans le combat que nous menons contre le virus. Les études scientifiques le montrent, le télétravail est efficace pour réduire le risque de contamination. Les inspecteurs du travail resteront donc pleinement mobilisés pour accompagner les entreprises dans l'application des règles et sanctionner celles qui refuseraient de s'y conformer »* **déclare Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

**Contact presse :**

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

**Cabinet d'Elisabeth Borne**

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : [sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).